

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Kiamika, séance dûment convoquée conformément à l'article 156 du Code municipal de la Province de Québec, séance tenue le 24 mai 2016, à 19 h, au lieu ordinaire des séances du conseil, sont présents: Mesdames et Messieurs les conseillers Diane Imonti, Robert LeBlanc, Raymond Martin, Denis St-Jean, Julie Goyer et Mélanie Grenier formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Christian Lacroix.

La secrétaire-trésorière/directrice générale, Josée Lacasse, est présente.

Il est ordonné et statué ce qui suit :-

**2016-05-185**

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé Raymond Martin, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance extraordinaire. Il est 19 h.

**ADOPTÉE**

**2016-05-186**

## **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que décrit dans l'avis de convocation donné le 18 mai 2016, à savoir :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Modification à la réglementation d'urbanisme :
  - a) Avis de motion règlement numéro R-15-2002-10 modifiant le règlement numéro 15-2002 relatif aux permis et certificats
  - b) Adoption du projet de règlement numéro R-15-2002-10 modifiant le règlement numéro 15-2002 relatif aux permis et certificats
  - c) Résolution fixant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation
4. Pourvoirie et camping Pimodan
  - a) Tarifs pour la vente de la glace, des vers et du propane
  - b) Avis de motion règlement R-248 établissant les tarifs pour la pourvoirie et camping Pimodan pour l'année 2017
  - c) Avis de motion règlement R-249 régissant la pourvoirie et le camping Pimodan pour l'année 2017
5. Autorisation de dépenses:
  - a) Achat d'un système de son avec amplificateur – salle municipale
  - b) Autorisation des travaux d'entretien des chemins d'été
  - c) Autorisation de travaux et de travaux de voirie – saison 2016
6. Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre : choix d'une proposition pour les collectes 2017 des matières résiduelles
7. Ajout de panneaux de signalisation pour le partage de la route (automobilistes – cyclistes)
8. Coalition québécoise pour le contrôle du tabac : demande d'appui pour la campagne pancanadienne en faveur de l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac
9. Période de questions
10. Levée de l'assemblée.

Comme tous les membres du conseil sont présents, il est, de plus, résolu d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 4d) Adoption du protocole d'entente – acceptation des règlements régissant la pourvoirie et camping Pimodan pour l'année 2017 (autorisation de signature)

24 mai 2016

# MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

---

- 4e) Adoption du protocole d'entente 2017 location d'un emplacement de camping pour des fins de villégiature (autorisation de signature)

**ADOPTÉE**

**2016-05-187**

**AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NUMÉRO R-15-2002-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2002 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par le conseiller Raymond Martin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-15-2002-10 modifiant le règlement 15-2002 relatif aux divers permis et certificats. Ce règlement modificateur a pour objet:

- D'introduire une définition relative aux résidences de tourisme (chalet locatif);
- De spécifier les dispositions relatives à la nécessité ou non de produire un certificat d'implantation lors d'agrandissement ou d'ajout à un bâtiment principal;
- de modifier, ajouter et spécifier des tarifs à certains permis ou certificats.

**DISPENSE DE LECTURE**

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-15-2002-10 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

**ADOPTÉ**

**2016-05-188**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R-15-2002-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2002 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS**

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter le projet de règlement numéro R-15-2002-10 modifiant le règlement numéro 15-2002 relatif aux divers permis et certificats. Ce règlement modificateur a pour objet:

- D'introduire une définition relative aux résidences de tourisme (chalet locatif);
- De spécifier les dispositions relatives à la nécessité ou non de produire un certificat d'implantation lors d'agrandissement ou d'ajout à un bâtiment principal;
- de modifier, ajouter et spécifier des tarifs à certains permis ou certificats.

**ADOPTÉE**

**2016-05-189**

**RÉSOLUTION POUR FIXER LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO R-15-2002-10 (13 JUIN 2016, À 19 H 00, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE KIAMIKA)**

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que l'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement R-15-2002-10 modifiant le règlement 15-2002 relatif aux divers permis et certificats soit fixée au lundi, 13 juin 2016, à 20 h 00, en la salle du conseil de l'Hôtel de ville de Kiamika (3, chemin Valiquette, Kiamika).

**ADOPTÉE**

**2016-05-190**

**PRIX POUR LA VENTE DES VERS, GLACE ET PROPANE POUR L'ANNÉE 2016**

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu de fixer comme suit les différents tarifs pour les produits offerts à la pourvoirie et camping Pimodan pour l'année 2016 :

24 mai 2016

- Glace : 3,50\$ (non taxable)
- Vers : 5,50\$, taxes incluses
- Propane (plein de 100 lb) : Prix d'achat avant taxes + 15%, plus les taxes.

## ADOPTÉE

2016-05-191

### AVIS DE MOTION RÈGLEMENT R-248 ÉTABLISSANT LES TARIFS POUR LA POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN POUR L'ANNÉE 2017

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Robert LeBlanc qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-248 établissant les tarifs pour la Pourvoirie et Camping Pimodan pour l'année 2017.

#### DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-248 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

## ADOPTÉ

2016-05-192

### AVIS DE MOTION RÈGLEMENT R-249 RÉGISSANT LA POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN POUR L'ANNÉE 2017

AVIS DE MOTION est par la présente donné par Diane Imonti qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement portant le numéro R-249 régissant la pourvoirie et camping Pimodan pour l'année 2017.

#### DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture dudit règlement a été demandée par les membres du conseil. Il y aura remise dudit règlement numéro R-249 aux membres du conseil, en conformité avec la loi.

## ADOPTÉ

2016-05-193

### ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE – ACCEPTATION DES RÈGLEMENTS RÉGISSANT LA POURVOIRIE ET CAMPING PIMODAN POUR L'ANNÉE 2017 (AUTORISATION DE SIGNATURE)

**CONSIDÉRANT** que les terrains loués à la saison ou à l'année au camping Pimodan doivent être considérés comme des emplacements de camping pour des fins de villégiature seulement;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre en place un système de gestion efficace pour ces emplacements afin de mieux encadrer leurs locations;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu d'approuver le protocole d'entente pour l'acceptation des règlements régissant la Pourvoirie et Camping Pimodan pour l'année 2017, protocole d'entente que les locataires d'emplacements saisonniers ou annuels devront obligatoirement signer au plus tard le 15 septembre 2016.

Il est, de plus, résolu que l'une ou l'autre des personnes suivantes soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, le protocole d'entente relatif à l'acceptation des règlements régissant la pourvoirie et camping Pimodan pour l'année 2017 :

- M. Gilbert Meilleur
- Mme Noëlla Ritchie
- M. Bruno Marchand
- Mme Josée Lacasse
- Mme Annie Meilleur

## ADOPTÉE

2016-05-194

### **ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE 2017 – LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE CAMPING POUR DES FINS DE VILLÉGIATURE (AUTORISATION DE SIGNATURE)**

**CONSIDÉRANT** que les terrains loués à la saison ou à l'année au camping Pimodan doivent être considérés comme des emplacements de camping pour des fins de villégiature seulement;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre en place un système de gestion efficace pour ces emplacements afin de mieux encadrer leurs locations;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu d'approuver le protocole d'entente 2017 pour la location d'un emplacement de camping pour des fins de villégiature, protocole d'entente que les locataires d'emplacements saisonniers ou annuels devront obligatoirement signer au plus tard le 15 septembre 2016.

Il est, de plus, résolu que l'une ou l'autre des personnes suivantes soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Kiamika, le protocole d'entente relatif à la location d'un emplacement de camping pour des fins de villégiature pour l'année 2017:

- M. Gilbert Meilleur
- Mme Noëlla Ritchie
- M. Bruno Marchand
- Mme Josée Lacasse
- Mme Annie Meilleur

## ADOPTÉE

2016-05-195

### **ACHAT D'UN SYSTÈME DE SON AVEC AMPLIFICATEUR – SALLE MUNICIPALE**

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Denis St-Jean et unanimement résolu que d'acheter de Lumison deux (2) speakers amplifiés d'environ 400 watts avec console pour brancher micro, Ipod et ordinateur pour la salle municipale, au prix de 1 435 \$, taxes fédérale et provinciale incluses. À ce montant, il faut ajouter un montant de 160 \$ pour les frais de transport (plus taxes).

Il est, de plus, résolu qu'un montant maximal de 1 479 \$ soit affecté du surplus libre pour le paiement de cette dépense.

## ADOPTÉE

2016-05-196

### **TRAVAUX D'ENTRETIEN DES CHEMINS D'ÉTÉ**

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Mélanie Grenier et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika autorise les travaux de voirie suivants qui ont été prévus lors de l'adoption du budget 2016, pour un montant total de 83 563\$, taxes fédérale et provinciale incluses. Ces travaux consistent en:

# MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

---

- 1) Travaux printemps - inondations
- 2) Trous d'asphalte à réparer
- 3) Balayage des rues
- 4) Nettoyage des ordures sur les chemins
- 5) Nettoyage des ponts
- 6) Redressement et pose d'affiches
- 7) Ramasser chevreuils – barrages de castors
- 8) Inspection des véhicules - SAAQ
- 9) Fauchage de l'herbe sur les chemins
- 10) Réparations aux ponts Garneau, Deschambault et de la Presqu'île
- 11) Nettoyage des ponceaux
- 12) Nivelage des chemins
- 13) Mécanique voirie
- 14) Ménage de l'atelier de voirie
- 15) Épandage de chlorure de calcium sur les chemins municipaux
- 16) Achat d'asphalte froide
- 17) Remisage de la machinerie
- 18) Nettoyer les ruisseaux (arbres tombés).

Il est, de plus, résolu que pour l'exécution des travaux autorisés:

- 1) Que les employés municipaux sont affectés à l'exécution de l'ensemble des travaux autorisés, selon les salaires et les avantages sociaux déterminés dans la convention collective de travail, dépense de l'ordre de 41 482\$;
- 2) Que les camions nécessaires soient loués au taux horaire prévu par Transporteur en vrac secteur Labelle 07, plus les taxes fédérale et provinciale, pour le transport de l'asphalte, du concassé, du gravier brut et pour le creusage des fossés, lorsque nécessaire; les camions pourront être payés à l'heure ou au kilomètre, selon les tarifs établis par le gouvernement, dépense de l'ordre de 2 000 \$;
- 3) Que l'enrobé bitumineux pour la réparation des trous d'asphalte soit acheté de PM Fabrication ou de Pavage Wemindji selon les disponibilités de l'enrobé bitumineux requis pour la réalisation de ces travaux, dépense estimée à 3 633\$;
- 4) Que l'asphalte froide soit achetée de Bauval Tech-Mix, au prix de 3 449\$
- 5) Que selon les disponibilités des entrepreneurs, une excavatrice, une pelle mécanique et un chargeur sur roues soient loués pour l'exécution des différents travaux, dépense de l'ordre de 2 599\$;
- 6) Que Michel Charette ou tout autre entrepreneur soit engagé avec sa machinerie pour le fauchage de l'herbe sur les chemins, pour un montant maximal de 3 679\$;
- 7) Que Michel Charrette soit engagé avec son tracteur pour le ramassage du sable lors des travaux de balayage et pour placer les accotements à certains endroits, dépense de l'ordre de 1 656\$;
- 8) Que Les Entreprises J. Lafleur soit engagée pour effectuer les travaux de balayage mécanique, dépense de l'ordre de 4 484\$;
- 9) Que le matériel nécessaire soit acheté pour réparer les ponts Deschambault, de la Presqu'île et Garneau, dépense de l'ordre de 3 450\$;
- 10) Que la niveleuse pour l'entretien des chemins soit louée de Lacelle et Frères ou de tout autre entrepreneur, dépense de l'ordre de 13 797 \$;
- 11) Que le chlorure de calcium soit acheté de la Municipalité de Lac-du-Cerf et que l'épandage soit également fait par la Municipalité de Lac-du-Cerf, dépense estimée à 3 334\$.

## ADOPTÉE

2016-05-197

### AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE TRAVAUX DE VOIRIE – SAISON 2016

Il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Kiamika autorise les travaux suivants qui seront réalisés au cours de l'année 2016 au Service des travaux publics, pour un montant total de 135 003 \$, taxes fédérale et provinciale incluses :

24 mai 2016

6550

- Coupe de branches sur différents chemins (pelle mécanique);
- Coupe de branches par les employés (déchiqueteuse);
- Correction de pavage sur le chemin F. Lépine;
- Correction de pavage sur le chemin Chapleau;
- Réparation du pavage sur le chemin Chapleau (roches enlevées en 2015);
- Construction d'un dalot en asphalte en bordure de la côte à Moïse sur le chemin Chapleau;
- Réparation du traitement de surface double sur le chemin du Lac François;
- Changement de 2 ponceaux, creusage de fossés et épandage de sable et gravier concassé sur le chemin Touchette;
- Creusage de fossés sur différents chemins municipaux;
- Faire les accotements sur divers chemins (Rang 6, chemins du Rang 6 et secteur Lac François);
- Coupe de branches et pose de concassé sur le chemin Chapleau (après le numéro civique 535);
- Amélioration du Rang 8;
- Réparation des fissures sur le chemin de la Lièvre;
- Correction de pavage sur le chemin St-François (côte à Dinelle);
- Correction de pavage sur le 6<sup>e</sup> Rang (entre les numéros civiques 24 et 30).

Il est, de plus, résolu que pour l'exécution des travaux autorisés:

- 1) Que les employés municipaux sont affectés à l'exécution de ces travaux, selon les salaires et les avantages sociaux déterminés dans la convention collective de travail, dépense estimée à 26 188 \$;
- 2) Que les camions soient loués au taux horaire prévu par Transporteur en vrac secteur Labelle 07, plus les taxes fédérale et provinciale, pour le transport de gravier, de concassé, d'asphalte et pour le creusage des fossés, dépenses estimées à 24 219 \$;
- 3) Que selon les disponibilités des entrepreneurs, une excavatrice et/ou une pelle mécanique soient loués pour l'exécution des travaux de préparation pour le pavage, de coupe de branches, de creusage de fossés, de correction des accotements et de changement de ponceaux, dépenses estimées à 20 322 \$;
- 4) Que le sable et le concassé soit pris à la sablière de la municipalité sur la route no 3 sur le chemin du lac Kar-Ha-Kon;
- 5) Qu'une niveleuse soit louée de Lacelle & Frères pour la réalisation des travaux sur les accotements sur les chemins, dépense estimée à 546 \$;
- 6) Que le concassé soit acheté de V. Meilleur & Frères, dépense estimée à 359 \$;
- 7) Que l'enrobé bitumineux pour la réparation du pavage (fissures) sur le chemin de la Lièvre, les corrections et réparations de pavage sur divers chemins soit acheté de Asphalte Jean-Louis Campeau inc. ou de Pavage Wemindji, dépense estimée à 49 549 \$;
- 8) Que les ponceaux soient achetés de Métal Gosselin Itée, au prix de 1 380 \$;
- 9) Qu'une pelle mécanique avec débroussailleuse soit louée de 2626-3350 Québec inc. ou de tout autre entrepreneur, dépense estimée à 4 829 \$;
- 10) Qu'un montant de 7 611 \$ soit alloué pour les dépenses imprévues.

## ADOPTÉE

2016-05-198

### **RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE – CHOIX D'UNE PROPOSITION POUR LES COLLECTES 2017 DE MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) nous présente trois propositions pour la collecte 2017 pour les matières résiduelles;

24 mai 2016

## MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

---

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Imonti, appuyé par Raymond Martin et unanimement résolu d'aviser la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre que, pour la collecte 2017 des matières résiduelles, la Municipalité de Kiamika retient la proposition numéro trois (3) se détaillant comme suit :

18 collectes pour l'année

- De novembre à avril 2017 (inclusivement) : 1 collecte de bacs noirs par mois;
- De mai à octobre 2017 (inclusivement) : 2 collectes de bacs noirs par mois.
  - Option 6 collectives supplémentaires de bacs noirs pour les industries, commerces et institutions, au prix de 2 400\$ pour l'année.

### ADOPTÉE

2016-05-199

#### CAMPAGNE PANCANADIENNE EN FAVEUR DE L'EMBALLAGE NEUTRE ET STANDARDISÉ DES PRODUITS DU TABAC

ATTENDU QUE le tabac est la cause la plus importante de maladies et de décès évitables au Canada, tuant 37 000 personnes chaque année;

ATTENDU QUE l'épidémie de tabagisme est causée par une industrie qui place ses profits avant la vie d'autrui et qui utilise tous les moyens à sa disposition afin de rendre ses produits plus attrayants et d'apparence moins dangereuse;

ATTENDU QUE l'emballage est l'un des plus puissants véhicules promotionnels pour les produits du tabac;

ATTENDU QUE la Stratégie fédérale de lutte contre le tabagisme 2012-2017 doit être renouvelée d'ici mars 2017 et que la standardisation des emballages devrait être une des premières mesures déployées dans le cadre de cette stratégie améliorée, qui devra viser des objectifs audacieux de réduction du tabagisme;

ATTENDU QUE conformément à la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, l'Australie, la France, le Royaume-Uni et l'Irlande ont tous adopté des lois exigeant l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac, et que plusieurs autres gouvernements ont annoncé leur intention d'en faire autant prochainement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis St-Jean, appuyé par Diane Imonti et unanimement résolu que la Municipalité de Kiamika appuie que le Canada exige l'emballage neutre et standardisé des produits du tabac tel que décrit comme suit :

L'emballage neutre et standardisé interdirait tous les éléments promotionnels de tous les emballages de tabac, y compris l'utilisation de couleurs, d'images, de logos, de slogans, de polices de caractère distinctives et de finis. Seul le nom de la marque y serait autorisé et ce dernier sera lui aussi sujet à des restrictions. Les mises en garde de santé demeureront présentes sur les emballages. La taille et la forme des emballages seraient standardisées, interdisant ainsi les formats spécifiques tels que les paquets de cigarettes minces et ultra minces, qui réduisent la taille des mises en garde et ciblent ouvertement les femmes. L'apparence des cigarettes serait également standardisée, pour entre autres y

# MUNICIPALITÉ DE KIAMIKA

---

interdire l'utilisation d'images de marque, de logos, de couleurs et de finis spéciaux, et établir des normes sur la longueur et le diamètre des cigarettes.

**ADOPTÉE**

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions a débuté à 19 h 33. Aucun contribuable ne se manifeste lors de la période de questions.

**2016-05-200**

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Raymond Martin, appuyé par Julie Goyer et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19 h 35.

\_\_\_\_\_  
Christian Lacroix, maire

\_\_\_\_\_  
Josée Lacasse, sec.-trés./dir. générale

*Je, Christian Lacroix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».*

\_\_\_\_\_  
Christian Lacroix, maire